

Les lois de santé

3 défis majeurs pour la santé des français



- 1) Allongement de la durée de vie (source INSEE, 2021) :
 - 1) 85,4 ans pour les femmes
 - 2) 79,3 ans pour les hommes
- 2) Progression des maladies chroniques :
 - 1) >10 Millions de personnes atteintes
- 3) Persistance des inégalités de santé

Les dernières lois de santé, renforçant la prévention

Loi HPST, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires

- Modernise la gouvernance des hôpitaux
- Met en place un parcours de soins coordonnés
- Renforce la prise en charge des maladies chroniques et des cancers
- Crée les ARS (Agences Régionales de Santé)

Loi Bertrand relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé

- Renforce la transparence et la prévention des conflits d'intérêts
- Renforce la surveillance des médicaments et des dispositifs médicaux
- Améliore l'information des patients et des professionnels de santé

Loi de modernisation de notre système de santé

- Renforce la prévention et la promotion de la santé
- Facilite au quotidien les parcours de santé
- Encourage l'innovation pour garantir la pérennité du système de soins
- Renforce l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire
- Création des GHT
- Création des « class actions » pour les victimes de dommages liés aux produits de santé
- Relance du DMP librement accessible par le patient
- Remise lettre liaison à la sortie des hôpitaux
- Notion de « droit à l'oubli »

Ma santé 2022

- Vise à favoriser une meilleure coordination ville-hôpital
- Vise à favoriser l'accessibilité et la pertinence des soins dans les territoires
- S'appuie sur les GHT afin de proposer une gradation des soins sur trois niveaux
 - Les soins de proximité comme la médecine, la gériatrie, la réadaptation
 - Les soins spécialisés comme la chirurgie ou la maternité
 - Les soins ultraspécialisés et les plateaux techniques de pointe (greffes...)

- Importance du numérique :
 - Création d'une plateforme de données de santé
 - Espace numérique personnel
 - Développement de la télémédecine (boom avec la pandémie Covid).

Ségur de la santé 2020

Repose sur 4 piliers (33 mesures annoncées):

- transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent
- définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins
- simplifier radicalement les organisations et le quotidien des équipes
- Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers

2020 -

2009

2011

2016

2019

Document de formation à l'usage exclusif des délégués médicaux. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et/ou de ses pièces jointes sont strictement interdites – 01-23

L'organisation générale du système de santé

3 niveaux d'organisation (national, régional et local)



Le gouvernement élabore et met en œuvre la politique de santé publique au niveau national (avec les administrations de l'État ainsi que les députés et sénateurs) et la politique de la sécurité sociale (pilotage national)



Le parlement vote chaque année la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) (pilotage national)



Les agences régionales de santé (ARS) sont les autorités chargées de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en région



Les structures sanitaires territoriales et les professionnels de santé (local)

Les missions des ARS

- Piloter la politique de santé au niveau régional
- Animer la démocratie sanitaire en région
- Réguler l'offre de santé en région

L'action des ARS est incarnée par le projet régional de santé (PRS) :

- Il est propre à chaque ARS
- Il traduit la mise en œuvre de la politique nationale de santé au niveau régional
- Il permet de planifier et de programmer les moyens consacrés à la santé au niveau régional sur 5 ans

L'organisation générale du système de santé

Au niveau local

Au niveau local, l'organisation du système de santé permet une prise en charge graduée des patients selon leur état, avec des soins dits de :

1^{er} recours

Médecins généralistes

Precours

Médecins spécialistes

Ilibéraux, hôpitaux de proximité

Rédecins spécialistes

recours

Sème
recours

Établissements de santé
spécialisés (CHU) et hyperspécialisés

L'offre de soins (public et privé)

Quelques chiffres (services de soins)

Plus de 1 850 Maisons de santé en France en 2021 Plus de 1300 établissements publics de santé en France en 2022

135 GHT au 1^{er} Juillet 2019 en France

L'offre de soins 1/2

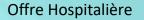
Les différentes offres

Offre médico-sociale

- Regroupe les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et les structures pour personnes handicapées
- A pour mission d'apporter un accompagnement, et une prise en charge aux publics dits « fragiles », en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance



- Constituée de professionnels libéraux ou salariés, qui exercent à titre individuel, en cabinet, en groupe, ou de manière coordonnée, en maison ou centre de santé
- Concerne les médecins généralistes et spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures podologues, les maisons de santé pluridisciplinaires



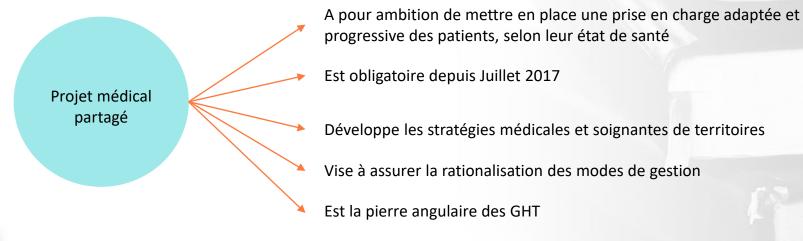
- Regroupe l'ensemble des services de soins assurés par les établissements publics et privés de santé
- Trois principaux niveaux depuis Ma Santé
 2022 :
 - Les soins de proximité comme la médecine, la gériatrie, la réadaptation
 - Les soins spécialisés comme la chirurgie ou la maternité
 - Les soins ultraspécialisés et les plateaux techniques de pointe comme les greffes ou les maladies rares

L'offre de soins 2/2

Les Groupements Hospitaliers de Territoire

La loi de 2016 crée les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) :

- Un GHT permet aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient ;
- Depuis juillet 2016, les établissements publics de santé ont l'obligation de faire partie d'un GHT; les établissements de santé privés peuvent être partenaires via une convention.



La certification

Tous les établissements de santé font l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée « Certification » :

- C'est une appréciation indépendante
- Elle est mise à jour tous les 4 à 6 ans par la HAS
- Elle vise à améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au patient (promotion des démarches d'évaluation et d'amélioration des pratiques)
- Il est possible pour les établissements de santé regroupés au sein d'un GHT d'obtenir une certification commune

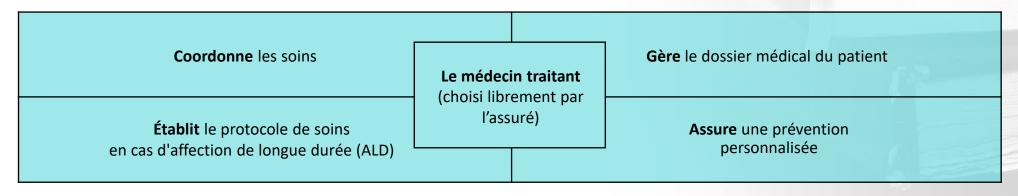
Le parcours de soins coordonnés

Le parcours de soins coordonnés du patient :

- Nécessite la déclaration d'un médecin traitant (généraliste ou spécialiste) par l'assuré
- Conditionne la prise en charge de ses dépenses de santé (respect ou non du parcours de soins coordonnés par l'assuré)
- Permet d'éviter la multiplication inutile d'examens de santé et des ordonnances



Pour certains actes, le patient peut directement consulter les spécialistes médicaux comme le gynécologue, l'ophtalmologue, le stomatologue, le psychiatre et le neuropsychiatre sans l'accord de son médecin traitant.





L'hospitalisation en ambulatoire est une hospitalisation qui dure moins de 24h. C'est une prise en charge médicale pluridisciplinaire concentrée sur **une journée** ou **une demi-journée**.

La coordination des soins

Le plan personnalisé de santé (PPS)

- C'est un plan d'action pour les personnes âgées de plus de 75 ans en situation de fragilité et/ou atteintes d'une ou plusieurs maladie(s) chronique(s)
- Le médecin traitant participe à l'élaboration et à la validation du PPS
- Il décrit les besoins du patient
- Il favorise la prise en charge en équipe pluriprofessionnelle

Les programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

- Sont utilisés pour des prises en charge thérapeutique complexes
- Rassemblent au minimum 3 médecins spécialistes différents

La réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)

- Proposée par un professionnel de santé impliqué dans la prise en charge du malade
- Mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (au moins un médecin)
- Menée en établissement de santé ou en médecine de ville

Quelques définitions

- Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique accessible par le patient et tous les professionnels de santé autorisés
- La téléconsultation permet à un professionnel de santé de délivrer une consultation à un patient à distance

LAD: Logiciel d'Aide à la Dispensation

LAP: Logiciel d'Aide à la Prescription

La formation des professionnels de santé



Le DPC concerne l'ensemble des professionnels de santé, pas seulement les professions sur ce graphique! Il s'agit d'une obligation et concerne la formation, la gestion des risques, l'évaluation et l'amélioration des pratiques.

Exemple de quelques actions : audits cliniques

- bilans de compétences
- patient traceur
- RPC

- suivi d'indicateurs qualité
- revue de pertinence des soins, etc.

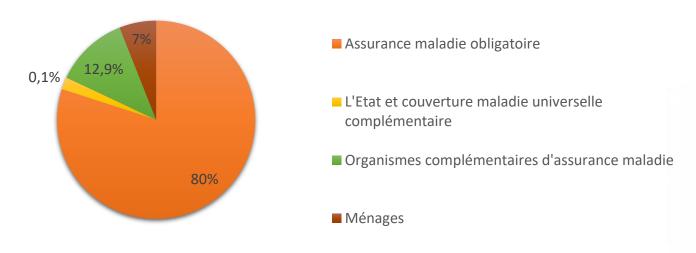
Les professionnels de santé disposent également d'outils numériques pour les aider au quotidien :

- Les Logiciels d'Aide au Diagnostic
- Les Logiciels d'Aide à la Prescription

Le financement du système de santé

Financeurs du système de santé français

En 2022, la consommation de soins et de bien médicaux française s'élevait à 226,7 Milliards d'euros, soit 9,1% du PIB.



Chaque année Le parlement doit voter la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) qui fixe l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) :

- Représente le montant prévisionnel annuel des dépenses de l'assurance maladie
- Constitue un indicateur de maîtrise des dépenses de santé
- Sont concernées les dépenses en matière de soins remboursés en ville et à l'hôpital, que ce soit des établissements publics ou privés

Définition de CSBM: la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) comprend les soins hospitaliers, les soins ambulatoires (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyse, thermalisme), les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements).

Seules les dépenses qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Ainsi, les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont exclues.



Des sanctions administratives peuvent avoir lieu s'il y a un non respect par les acteurs du système de santé de l'ONDAM